

LOI UNIFORME SUR LES TESTAMENTS – Rapport

Auteurs de l'exposé : Peter Lown, c. r., Law Reform Institute de l'Alberta;
Sandra Petersson, Law Reform Institute de l'Alberta.

M^{me} Petersson fait un bref historique de l'actuelle *Loi uniforme sur les testaments*, qui a été proposée la première fois en 1929 et qui s'inspirait en grande partie du *Wills Act* anglais de 1835. La *Loi uniforme sur les testaments* a été revue en 1953 et elle a subséquemment été adoptée par neuf administrations canadiennes. Mais au fil des années, la CHLC a entrepris de nombreux projets et a recommandé que des modifications en profondeur soient apportées à la *Loi uniforme sur les testaments*. Dans le même ordre d'idées, des réformes législatives ont eu lieu partout au Canada et dans le Commonwealth. Ces mesures législatives qui s'inspirent des principes prévicториens ne sont peut-être plus utiles aux Canadiens d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le moment est venu de rédiger une nouvelle *Loi uniforme sur les testaments* moderne à partir de zéro, au lieu de se contenter de réviser la loi actuelle.

Le professeur Lown a cerné quatre grands thèmes qui pourraient servir de points de départ à cet examen :

1. Comment faire un testament (validité de forme, authentification, corroboration, etc.).
2. Comment changer un testament en le modifiant ou en le révoquant; quels genres de changements révoquent automatiquement un testament, compte tenu des circonstances.
3. Comment donner suite aux changements de biens ou de bénéficiaires; régler les questions liées à défaillance d'une donation, comme la caducité, le désistement, la déchéance, la renonciation, etc.
4. Comment déterminer l'intention du testateur.

Les participants ont reçu un tableau des nombreuses questions qu'il pourrait être opportun de réexaminer. Les voici :

- Les règles sur la capacité de tester des mineurs devraient-elles être revues?
- La loi devrait-elle prévoir des formules de testaments pour les personnes qui n'ont pas la capacité de tester?
- Les testaments oraux devraient-ils être reconnus? Si oui, dans quelles circonstances?
- Les testaments électroniques devraient-ils être reconnus en tant que tels ou en vertu d'un pouvoir de dispense conféré par la loi?

- Les testaments olographes devraient-ils être reconnus? Si oui, dans quelles circonstances?
- Les formules de testament préimprimées sont-elles des testaments valides?
- Le testament est-il valide si le testateur a apposé sa signature ailleurs qu'à la fin du document?
- Combien de témoins faut-il et tous les témoins doivent-ils être présents en même temps avec le testateur au moment de la signature?
- Le testament doit-il être publié pour être valide?
- Les règles concernant l'incapacité des témoins devraient-elles être revues?
- Une disposition à une personne qui a agi comme témoin du testament est-elle nulle?

Les participants ont suggéré que le groupe de travail se penche aussi sur les questions concernant le recours aux nouveaux médias pour tester ainsi que sur l'importance de la transférabilité des testaments, compte tenu de la mobilité élevée dans la société moderne. De plus, la documentation réunie par le groupe de travail de la Section du droit civil qui a étudié les dispositions sur les conflits de lois en matière de testaments et de successions devrait être intégrée à ce projet.

Le professeur Lown propose que la prochaine étape de ce projet consiste à mettre au point des documents d'information et à réaliser une consultation dans le but d'élaborer un énoncé de principes en bonne et due forme que la Conférence pourra approuver.

IL EST RÉSOLU QU'un groupe de travail soit créé afin de préparer une loi qui remplacera la *Loi uniforme sur les testaments*, conformément aux directives de la Conférence, pour présentation à la réunion de 2011.